



APPEL À CANDIDATURE

Exposition collective

ART & DÉCOUVERTE 2026

Le 24 et 25 Janvier 2026

Centre Thérèse Boutry

1. OBJET DE L'EXPOSITION

L'exposition Art & Découverte se déroulera du samedi 24 au dimanche 25 janvier 2026, au Centre Thérèse Boutry, situé à l'Espace Michel Deplancke – route de Hautevalle à Linselles (59126).

Horaires d'ouverture au public :

- Samedi 24 janvier : de 14 h à 18 h
- Dimanche 25 janvier : de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Vernissage : vendredi 23 janvier 2026 à 18 h 30

L'exposition a pour objectif de mettre en valeur la diversité et la vitalité artistique de Linselles et de la Vallée de la Lys. Elle est ouverte à toute personne produisant des œuvres d'art (peinture, sculpture, photographie, arts plastiques ou toute autre expression visuelle).

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'exposition est ouverte aux artistes amateurs ou professionnels.

Chaque participant devra transmettre son formulaire d'inscription dûment complété accompagné :

- de 1 à 3 photos d'œuvres récentes (format JPG ou PNG),
- d'une brève présentation de sa démarche artistique, avant le dimanche 8 décembre 2025.

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail et une réponse sera communiquée aux artistes au plus tard le 20 décembre 2025.

3. ORGANISATION DE L'EXPOSITION

La Ville de Linselles assure la coordination générale de la manifestation :

- gestion de l'espace d'exposition et du matériel,
- scénographie et installation,
- communication et supports visuels,
- organisation du vernissage.

La Ville s'engage à offrir aux artistes un cadre professionnel et convivial, favorisant la rencontre avec le public.

4. SÉLECTION DES ŒUVRES ET SCÉNOGRAPHIE

Le nombre d'œuvres présentées par artiste dépendra :

- du nombre total de participants,
- du format et de la technique des œuvres,
- et des contraintes de scénographie.

La scénographie sera définie et installée par la Ville de Linselles. Les décisions de placement et de disposition des œuvres ne pourront être contestées.

5. DÉPÔT DES ŒUVRES ET ACCROCHAGE

L'artiste aura à sa charge la mise en place de ses œuvres sur les éléments mis à disposition par la Ville (grilles, cimaises, socles, etc.) :

- le jeudi 22 janvier 2026 et le vendredi 23 janvier 2026, selon des créneaux communiqués ultérieurement.

L'ensemble devra impérativement être en place avant le vernissage du vendredi 23 janvier à 18 h 30.

Chaque œuvre devra être munie d'un système d'accrochage solide et adapté à son poids, fourni par l'artiste.

6. VERNISSAGE ET PRÉSENCE DES ARTISTES

Chaque artiste s'engage à être présent :

- lors du vernissage, le vendredi 23 janvier 2026 à 18 h 30,
- ainsi que pendant les horaires d'ouverture au public tout au long du week-end, afin de favoriser la rencontre et les échanges avec les visiteurs.

7. RETRAIT DES ŒUVRES ET DÉCROCHAGE

Le décrochage aura lieu le dimanche 25 janvier 2026 de 18 h à 19 h.

Chaque artiste est responsable du retrait de ses œuvres à cette date. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fermeture officielle de l'exposition.

8. ASSURANCE

Pendant toute la durée de l'exposition, les œuvres restent sous la responsabilité de leurs auteurs. Les artistes peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance personnelle couvrant les risques de vol, incendie ou détérioration.

La Ville de Linselles assure les locaux et équipements, mais ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux œuvres, sauf en cas de faute avérée de son personnel ou de ses installations.

9. COMMUNICATION ET UTILISATION DES IMAGES

Les artistes sélectionnés s'engagent à fournir :

- une biographie courte,
- la fiche technique et description de leurs œuvres,
- et des photos de qualité des œuvres qu'ils souhaitent exposer.

Ces éléments pourront être utilisés pour la promotion de l'exposition : affiches, flyers, publications sur les réseaux sociaux, site internet, enseignes, invitations, catalogue et livret d'exposition.

Sauf mention contraire de l'artiste, le simple fait de s'inscrire à l'exposition Art & Découverte entraîne automatiquement la cession des droits de diffusion et de reproduction des images communiquées à la Ville de Linselles.

La Ville réalisera les enseignes indiquant pour chaque œuvre : nom de l'artiste, titre, année, technique et dimensions. Ces cartels seront soit déposés dans l'exposition soit indiqués dans une fiche de salle à disposition du visiteur à l'accueil de l'exposition.

Chaque artiste recevra 10 invitations à diffuser à son entourage.

10. VENTE DES ŒUVRES

Les artistes fixent librement le prix de leurs œuvres sous leur responsabilité. Les ventes éventuelles se feront directement entre l'artiste et l'acheteur.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

Conformément à la législation en vigueur, tout artiste tirant un revenu d'une vente doit être déclaré socialement et fiscalement.

La Ville de Linselles n'intervient pas dans les transactions et ne perçoit aucune commission.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations recueillies via le formulaire sont utilisées uniquement pour la gestion de l'inscription et la communication autour de l'exposition. Les données seront conservées jusqu'à la fin de l'événement, puis supprimées ou anonymisées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Événementiel de la Ville de Linselles : evenementiel@ville-linselles.com

12. CALENDRIER

Diffusion et publicité de l'appel à candidature	Jeudi 6 novembre au Dimanche 8 décembre 2025
Réponse aux artistes	Au plus tard le 22 décembre 2025
Installation des œuvres	Jeudi 22 et vendredi 23 janvier 2026
Vernissage sur invitation	Vendredi 23 janvier 2026 à 18 h 30
Exposition ouverte au public	Samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026
Décrochage des œuvres	Dimanche 25 janvier 2026 de 18 h à 19 h

La participation à l'exposition Art & Découverte 2026 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Signature de l'artiste précédée de la mention "Lu et approuvé"